

ANNEXE 7

Projet de Cahier des charges qui pourrait être associé aux servitudes amiables en lieu et place des acquisitions foncières

Végétation :

L'entretien de la végétation est effectué par les propriétaires riverains qui en deviennent entièrement responsables. Il respectera les prescriptions techniques (niveau d'intervention et fréquence de passage) déterminées par les services de l'Agglo et sera compatible avec les orientations en vigueur du SDAGE et du SAGE Bas Dauphine et Plaine de Valence.

Un état des lieux sera assuré en préalable à la signature de la servitude.

Le technicien de rivières l'agglo assurera un rôle de conseil mais aussi un contrôle sur la gestion des boisements de berges.

Les essences plantées seront choisies selon une liste d'espèces fournies par l'agglo (espèces invasives et/ou indésirables telles que peupliers, robiniers faux acacias proscrites...).

Les coupes rases (coupes à blanc) sont interdites.

Les produits de coupes y compris les rémanents seront évacués hors zone inondable sous 15 jours afin d'éviter les risques d'embâcles.

Le brulage des végétaux est interdit ainsi que l'usage de produits phytosanitaires.

Les zones enherbées seront fauchées 1 fois par an.

Espace de mobilité du cours d'eau

Au sein de l'espace de mobilité cartographié en annexe de l'acte notarié, en cas d'érosion de berge suite à une crue, aucune intervention de remblaiement, de terrassement ou autre ne sera réalisée.

L'espace de liberté du cours d'eau sera de 7 mètres minimum à partir du haut de berge (4 mètres pour la mobilité et 3 mètres pour l'accès des engins et services de l'agglo en cas de besoin).

Cet espace de mobilité est cartographié en annexe de la servitude. Aucune culture permanente ou pérenne n'y sera possible. En cas de plantations existantes, l'agglo accepte qu'elle puisse être conservée en l'état jusqu'au terme de sa période d'exploitation. Par la suite, les plantations ne seront pas renouvelées.

Prélèvements d'eau

En cohérence avec le SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence et compte tenu du déficit structurel de la Joyeuse, aucun prélèvement d'eau en rivière (hormis les prélèvements autorisés) ne sera possible y compris les prélèvements domestiques.

Accès

Pour les équipes techniques de l'agglo, le libre accès aux berges et aux espaces de mobilité sera assuré tout au long de l'année.

Divers

Aucun apport de matériaux et ou déblais sans autorisation préalable de l'agglomération ne sera possible sur les zones de servitude.